

## Dissolution du SICALA Anjou Atlantique

---

Par délibération du 7 novembre 2017 dont copie est annexée à la présente note, la dissolution du SICALA Anjou Atlantique a été approuvée par son conseil syndical, qui a considéré notamment « *que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement public Loire* ».

Il est proposé de prendre acte de cette proposition de dissolution.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

# SICALA Anjou Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

---  
Séance du 7 Novembre 2017  
---

L'an deux mille dix-sept, le sept Novembre, à dix-neuf heures, le Comité syndical du SICALA Anjou Atlantique s'est réuni salle du Conseil Municipal à la Mairie déléguée de JUIGNE SUR LOIRE, LES GARENNES SUR LOIRE, sous la présidence de Monsieur Pierre BROSELLIER, Président.

|  |
|--|
| Date de convocation :<br>10 Octobre 2017                   |
| Date d'affichage :<br>10 Octobre 2017                      |
| Nombre de membres<br>en exercice : 94                      |
| Présents : 5<br>Pouvoir : 0<br>Excusés : 9<br>Absents : 80 |

## Etaient présentes :

Les communes de : **Blaison-Gohier (Blaison Saint Sulpice) : P. BROSELLIER — Cheffes sur Sarthe : J. BLONDET – Denée : J.F. DELOCHRE- La Ménitré : M. LEBRETON – Saint Jean des Mauvrets ( Les Garennes Sur Loire) F. PELLETIER.**

## Etaient excusées :

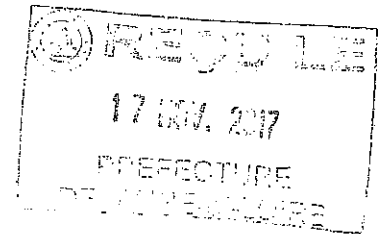
Les communes de : Chênehutte-Trèves-Cunault (Gennes Val de Loire) - Rochefort Sur Loire – Saint Laurent du Mottay (Mauges Sur Loire)- Le Cellier – Saint Géréon – Saint Julien de Concelles – Juigné Sur Loire (Les Garennes Sur Loire) – Saint Sulpice sur Loire – Gennes.

## Etaient absentes :

Les communes de : La Bohalle – Chalennes sur Loire - Champtoocé sur Loire – Champtoceaux - Châteauneuf sur Sarthe – La Daguenière – Drain –Ingrandes Sur Loire - Juvardail – Liré – Le Marillais – Le Mesnil en Vallée - Montjean Sur Loire - Morannes – La Possonnière – Les Rosiers sur Loire – St Clément des Levées – Saint Florent le Vieil – Saint Georges sur Loire – Saint Jean de la Croix – Saint Mathurin sur Loire - Saint Rémy la Varenne – Saint Saturnin Sur Loire– Le Thoureil – La Varenne - Ancenis – Anetz – La Chapelle Basse Mer - Montrelais – Le Fresne Sur Loire - Oudon - Saint Herblon – Varades.

## Etait également présent :

M. Adnot, de la paierie départementale d'Angers.



*Faute de quorum à la réunion du 31 Octobre 2017, une nouvelle réunion s'est tenue ce Mardi 7 Novembre 2017.*

## **17.03.01 - PROPOSITION DISSOLUTION DU SYNDICAT**

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,

SICALA Anjou Atlantique - Mairie Les Garennes sur Loire  
Commune Déléguée de Juigné Sur Loire  
15 Grand'rue - 49610 LES GARENNES SUR LOIRE  
Téléphone : 02 41 91 90 09 - Email : sm-sg.sicala49@orange.fr

# SICALA Anjou Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

---  
Séance du 7 Novembre 2017  
---

Considérant que le SICALA ANJOU ATLANTIQUE ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant la volonté de certains membres du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, à se retirer du syndicat,

Le Comité Syndical, propose la dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE.

Le Comité Syndical propose la clé de répartition de l'actif et du passif suivante :

- Répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes actuellement membres (population municipale, base INSEE 1<sup>er</sup> Janvier 2017)

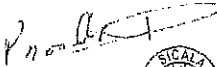

La dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE, ainsi que la proposition de clé de répartition, sont soumises à l'approbation de toutes les communes membres du syndicat, qui disposent d'un délai de trois mois, pour délibérer, soit avant fin Janvier 2018.

La dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE pourrait ainsi intervenir courant de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE** à l'unanimité, la proposition de dissolution du SICALA ANJOU ATLANTIQUE,
- **APPROUVE** à l'unanimité, la clé de répartition de l'actif et du passif, figurant au compte administratif entre les communes membres du syndicat.

Pour extrait conforme,  
A LES GARENNES SUR LOIRE,  
Le 8 Novembre 2017,  
Le Président,

Pierre BROSELLIER.